

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2010 20H30

L'an deux mille dix, le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM BONENFANT Hervé, ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mmes MARIETTE Florence, RICHE Céline, QUESNEL Chantal, MM LAGOGUEY Janick, AMIDIEU Jacques, LEBECQ Jean-François, BOILLOT Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): M PLOYE Frédéric pouvoir à Mme QUESNEL Chantal, M SAMUEL Guy pouvoir à M LUISE Dominique.
M CALLENDREAU Boris, Melle DOUCET Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M LAGOGUEY Janick a été désigné (e) **secrétaire de séance** et a accepté cette fonction.

Retrait ordre du jour :

En l'absence de renseignements complémentaires, le conseil, à l'unanimité, décide à l'unanimité, de reporter la question inscrite à l'ordre du jour « cession à l'euro symbolique à la commune de VERRIERES d'une parcelle de terrain cadastrée ZM 183 ».

Approbation compte rendu du 29/03/2010 : unanimité.

CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.) :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi MURCEF.

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 susvisée,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires (ex Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) de l'Aube dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce à compter du 1er janvier 2010.

La mission retenue est la mission de base comme définie dans l'annexe (1) de la convention A.T.E.S.A.T. comprenant les prestations suivantes :

- conseil en aménagement et en habitat,
- en matière de voirie (assistance à la gestion de voirie et à la circulation, assistance à la programmation et conduite de travaux d'entretien de voirie, assistance à la mise en place d'une politique de gestion et d'entretien d'ouvrage d'art),
- conseil pour la définition de compétences à transférer dans le cadre de la création d'un groupement de communes (aide à l'organisation des réflexions dans les domaines de l'habitat et de la voirie),

La rémunération forfaitaire annuelle de la mission de base est de 1309,50 euros, montant qui sera revalorisé annuellement.

La durée de la présente convention est fixée à un an, elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002, et telles que constatées par l'arrêté préfectoral prévu à son article 11. Toutefois si la commune ne répond plus aux critères fixés aux articles 1 et 2 du décret, elle peut continuer à bénéficier de cette assistance pendant les douze mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral qui le constate. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

La convention peut-être résiliée unilatéralement soit par le représentant de l'État soit par le représentant de la commune, moyennant un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé réception.

CENTRE DE LOISIRS – TARIFS DU MOIS DE JUILLET – MODIFICATION DU REGLEMENT :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER, pour la période du mois de juillet 2010, les tarifs du centre de loisirs comme suit :

<u>Habitants de VERRIERES</u>	<u>Habitants extérieurs</u>
Journée avec repas : 8,40 euros	Journée avec repas : 9,75 euros
Journée sans repas : 4,05 euros	Journée sans repas : 4,65 euros

Journée sans repas dans le cadre PAI : 5,60 euros.

Journée sans repas dans le cadre PAI : 6,95 euros.

Une participation aux grandes sorties de 10 euros par sortie par enfant sera demandée aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs moins de quatre jours par semaine durant le mois de juillet.

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement du centre de loisirs qui sera annexé à la présente délibération.



CENTRE DE LOISIRS DE VERRIERES

☺ Règlement intérieur ☺

L'objectif du centre de loisirs est d'accueillir les enfants âgés de 4 à 11 ans (ou fin de cycle primaire).

- ↳ En garderie du matin ou du soir (de 7 h 00 à 8 h 30 et de 17 h 15 à 18 h 45)
- ↳ Le mercredi (de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30)
- ↳ Pendant les vacances scolaires (**de 7 h00 à 18 h 00**)
- ↳ A la cantine de 12 h 00 à 13 h 30.

Les enfants âgés de 3 ans **qui fréquentent le centre de loisirs pendant l'année scolaire** pourront être accueillis pendant les vacances scolaires en fonction de l'effectif total.

Il est ouvert du lundi au vendredi à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de Verrières ou domiciliés sur la commune; fermé le samedi, dimanche, jours fériés, la 1^{ère} semaine de Noël et les 4 premières semaines d'août.

Nota : l'accueil des enfants à la garderie du soir est assuré jusqu'à 18 h 45. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires, le service du personnel communal n'étant pas terminé pour autant (entretien des locaux par exemple).

Afin de permettre aux parents de déposer ou reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions, une permanence gracieuse sera assurée le matin de 8 h 30 à 8 h 50, le midi de 12 h 00 à 12 h 15, l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 50 et le soir de 17 h à 17 h 15.

En cas de dépassement de ces horaires du midi ou du soir(y compris garderie du soir), un forfait équivalent au montant de la garderie sera demandé.

Le créneau horaire de 12 h 15 à 13 h 30 est réservé aux enfants qui fréquentent la cantine.

Coordonnées de la direction du Centre : ☎ 03.25.41.87.89.

☐ Formalités administratives :

Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) doivent remplir une fiche de renseignements accompagnée de la demande d'inscription mensuelle ou de vacances scolaires : les documents sont à la disposition des parents au centre de loisirs pendant ses heures de fonctionnement.

Les inscriptions pour les vacances scolaires se feront en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

Enfant de Verrières fréquentant régulièrement la garderie ou le Centre,

Enfants extérieurs fréquentant régulièrement la garderie ou le Centre,

Enfants de Verrières ne fréquentant pas régulièrement la garderie ou le Centre.

☒ Santé :

En cas de fièvre ou d'indisposition, les parents de l'enfant malade seront avertis.

Si un enfant a un traitement à suivre, le personnel pourra lui administrer uniquement sur présentation de l'ordonnance et autorisation expresse des parents et dans le cas exceptionnel où le médicament n'aura pu être donné à l'enfant à domicile (matin ou soir). Les intolérances alimentaires ou maladies chroniques seront signalées et un certificat médical produit si nécessaire.

Les enfants faisant l'objet d'intolérances alimentaires, dûment constatées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur repas. Ils bénéficieront du tarif spécifique de cantine fixé par délibération du Conseil Municipal. Les parents des enfants seront tenus de suivre en tout point les prescriptions mentionnées dans le PAI et les exigences de fonctionnement formulées par la direction du centre de loisirs.

☒ Fonctionnement :

L'accueil prend effet lorsque l'enfant pénètre dans les locaux et se fait enregistrer auprès du personnel encadrant.

La récupération de l'enfant se fait également à l'intérieur du Centre de loisirs.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui en sont responsables. En présence des parents, la responsabilité de l'enfant incombe aux parents et non au personnel.

Si une autre personne est amenée à reprendre l'enfant, les parents rédigeront une autorisation temporaire ou permanente datée et signée. La personne désignée sera présentée au personnel ou devra fournir une pièce d'identité. Elle devra être majeure.

En cas de situation familiale particulière, il appartient aux parents de l'enfant d'en avvertir la directrice du centre de loisirs.

Les parents devront s'assurer que leur (s) enfant (s) n'est pas porteur d'objets dangereux pour lui-même ou ses camarades.

Les jeux personnels (cartes ou autres) sont interdits au centre, voir confisqués si ceux-ci entraînent des conflits entre les enfants.

☒ Absence :

Toute absence non excusée **directement auprès du personnel du centre de loisirs** sera facturée normalement. Une semaine minimum d'anticipation est nécessaire pour toute annulation.

Les plannings d'inscription des enfants pendant les vacances scolaires ne pourront pas être modifiés une fois la feuille d'inscription rendue, que ce soit avec ou sans repas sauf cas évoqués ci-dessous.

☒ Maladie :

Un délai de 48 heures étant demandé par le fournisseur du repas, l'absence pour maladie (production d'un certificat médical obligatoire) ne sera pris en compte qu'après ce laps de temps **dès lors que le personnel du centre en aura été informé directement.**

☒ Facturation :

Le contrôle des présences sera effectué chaque jour sur un tableau prévu à cet effet qui sera transmis à la mairie.

La facturation sera établie par le secrétariat de mairie avec émission d'un avis des sommes à payer transmis aux parents par la Trésorerie. **Toute réclamation devra être faite par écrit et déposée ou envoyée au secrétariat de mairie.**

Pour les personnes bénéficiant de bons C.A.F. ou de participations financières de Comité d'Entreprise, le montant de l'aide sera déduite de la facturation. **Les bons CAF seront remis à la direction du centre au plus tard la semaine qui précède le mois de facturation. Les retards seront examinés cas par cas sur demande écrite adressée au secrétariat de mairie.**

Les coûts des prestations du centre de loisirs - garderie, cantine et études surveillées - sont stipulés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents par voie d'affichage au centre de loisirs.

Les factures d'un montant inférieur à 5,00 Euros seront cumulées avec les suivantes afin d'atteindre ce montant.

☒ Exclusion :

Entraînera l'exclusion immédiate du centre de loisirs :

- ↳ le non-respect des règles de vie du centre,
- ↳ **2 retards consécutifs dans le règlement des factures.**

Un exemplaire du présent règlement sera remis, lors de l'inscription de l'enfant, au représentant légal qui s'engage à le respecter.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2010

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE DE VERRIERES :

Monsieur le Maire donne la parole à M Gérard SPECTE, afin qu'il rend compte à l'assemblée de la consultation faite auprès des entreprises pour assurer la vérification et l'entretien de l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horloge de l'église de VERRIERES et toutes autres interventions pour la bonne marche de l'installation.

LE CONSEIL, après étude des offres et délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

La SARL MAMIAS de GAGNY pour effectuer une visite annuelle de révision complète et d'entretien et toutes autres interventions nécessaires à la bonne marche de l'installation électrique et mécanique des cloches et de l'horloge de l'église de VERRIERES.

Le contrat prendra effet à la date de signature du contrat par la collectivité pour une durée d'un an et pourra être prolongé d'année en année par reconduction sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Le montant annuel de la mission est fixé à 235,00 Euros HT et sera révisé annuellement.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat.

ONF – REGENERATION FEUILLUE PARCELLES (LOCALISATION 1d et e -2b et 5 et AE 137) – TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REBOISEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la réception en mairie d'un devis établis et transmis par l'Office National des Forêts pour des travaux d'entretien et de reboisement sur des parcelles communales dont les crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement du budget communal de l'exercice 2010.

Ils correspondent à des travaux de dégagement manuel, de préparation à régénération, de fourniture de noyers noirs, de noyers communs, de robiniers, mise en place de plants, fourniture de piquets et de protections individuelles contre le chevreuil.

Le montant des travaux est estimé à 4 449,78 Euros HT soit 5 264,62 Euros TTC (devis ref U42a10*1du 17/05/2010).

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement de nettoyage et de régénération des parcelles boisées communales (localisation 1d et e -2b et 5 et AE 137) qui lui est présenté.

ACCEPTE le devis réf. U42a10*1du 17/05/2010 d'un montant de 4 449,78 Euros HT soit 5 264,62 Euros TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DONNE délégation à l'Office National des Forêts à Troyes pour la maîtrise d'œuvre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A MI-TEMPS AU SECRETARIAT DE MAIRIE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées actuellement par le personnel administratif du secrétariat de mairie qui n'arrive plus à répondre au surcroît de travail, accentuées par le départ d'un agent, pas encore remplacé.

Il en résulte un manque de temps pour traiter les dossiers tout en assurant efficacement les missions habituelles de service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre à ces difficultés momentanées en recrutant un adjoint administratif temporaire à mi-temps, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-56 du 26 Janvier 1984, pour une période de 3 mois.

La personne employée sera rémunérée sur la base de l'échelle 3 des adjoints administratifs de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon IB 297/IM 292.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe, sur un poste temporaire à mi-temps, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-56 du 26 Janvier 1984 sur la base de la rémunération précitée.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette embauche. La durée du contrat étant fixée à 3 mois.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération prise le 10 septembre 2009 décidant le recrutement d'un agent au service technique pour une durée de 9 mois dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

Il précise que conformément aux dispositions légales en vigueur la collectivité a la possibilité de renouveler ce contrat deux fois dans la limite de 24 mois et peut porter sa durée hebdomadaire de travail à 26 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de recruter à compter du 1^{er} juillet 2010 un agent au service technique à raison de 26 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour une nouvelle durée de 9 mois.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail.

ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2010 – FIXATION PRIX DU REPAS :

Monsieur le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet sont organisées comme chaque année, par le Conseil Municipal avec la collaboration, des Sapeurs Pompiers Volontaires et de bénévoles, avec course cycliste et feu d'artifice tiré au plan d'eau des Cortins de Verrières cette année le 13 juillet, repas convivial et jeux divers organisés le 14 juillet à partir de midi.

En ce qui concerne le repas du 14 juillet le conseil est appelé à statuer sur le maintien ou la revalorisation des tarifs fixés par délibération du 23 juin 2008, tenant ainsi compte des observations recueillies l'année précédente sur l'organisation et le menu proposé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le prix du repas organisé pour le 14 juillet comme suit :

Inscription repas adulte : **15 euros**
enfant jusqu'à 12 ans : **6 euros.**

PRECISE que le lâcher de ballons proposé lors de ces festivités l'an dernier est reconduit et les tarifs fixés par délibération du 16 février 2009 maintenus, soit 20 euros pour le meilleur lâcher de ballon et 10 euros pour la personne ayant retourné le coupon. Ces prix seront remis sous forme de bons d'achat.

ORGANISATION D'UN VIDE - GRENIERS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour l'organisation du vide - greniers qui sera de nouveau organisé cette année par la commune de Verrières pour répondre au souhait des administrés.

En effet dans le cadre de la réglementation des ventes au déballage à laquelle est soumise les vide - greniers, il y a lieu de prévoir l'organisation de cette manifestation en fixant les points suivants :

le jour
les horaires d'ouverture au public
le lieu de la manifestation et sa surface
le nom du responsable de l'organisation et son titre.

Considérant que cette animation répond à la demande de la population locale nombreuse à réclamer l'organisation d'un vide – greniers annuel,

Considérant qu'elle contribue également à redonner vie à cette occasion au centre de Verrières qui ne regroupe que quelques commerces,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser un vide greniers le dimanche 26 septembre 2010 de 8 heures à 18 heures,

DIT que la manifestation aura lieu :

pour les particuliers :

- sur la Place René RENAULT,
- sur le parking du square de la Libération,
- sur une partie de la rue des Abeilles (délimitée par la rue de la République et l'intersection des rues du Village et des Abeilles),
- parking salle des fêtes et centre socio culturel, soit une surface de 3925 m²,

pour les professionnels :

- pour partie sur l'espace vert situé à l'angle et extrémité de la rue des Abeilles et de la rue de la République parcelle cadastrée section ZK 156, et pour partie du parking du square de la Libération parcelle cadastrée ZK 117, d'une surface d'environ 325 m²,

formant un espace total réservé aux exposants du vide - greniers d'une surface totale de 4250 m².

DESIGNE Madame BAGATTIN Mélanie, conseillère municipale déléguée, qui est nommée régisseur de recettes des fêtes et cérémonies, responsable de l'organisation du vide - greniers,

GARANTIT que l'emplacement destiné à la manifestation n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide grenier, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile,

DIT que les recettes ont été définies par délibération du conseil municipal de Verrières lors de l'institution d'une régie de recettes le 3 mai 2002 et qu'elles seront affectées au compte 70323 (Redevances d'occupation du domaine public) du budget primitif 2010.

PRECISE :

- **que le tarif du mètre linéaire applicable aux particuliers** fixé dans la délibération du conseil municipal du 28/05/2009 n'est pas modifié et sera donc de **2 euros 50 centimes le ml.**

- que le tarif applicable aux professionnels sera le droit de place occasionnel institué par délibération du Conseil Municipal du 29/03/2010 et par arrêté n° 16/2008 du 24/04/2008, soit un forfait de **53,00 Euros pour la journée.**

CONTITUTION JURY D'ASSISES DE L'AUBE 2011 :

Les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale disposent qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises, une liste composant le jury criminel. Le nombre de jurés figurant sur cette liste est établi par répartition proportionnelle du tableau

officiel de la population et par tirage au sort sur les listes électorales à raison d'un juré par tranche de 1 300 habitants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°10-1114 la répartition proportionnelle pour la commune de VERRIERES (Aube) est fixée à 1 juré ; la commune a ainsi à charge de désigner un nombre de jurés égal au triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire procède en séance publique au tirage au sort, à partir des listes électorales, de 3 personnes appelées à faire partie des jurés d'assises pour l'année 2011.

Il précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale.

Il s'agit de :

- M LEBECQ Philippe
- Mme MEUNIER épouse BRIJON Andrée
- M GAUTHIER Julien.

Informations et questions diverses :

M PEUCHERET :

Intercommunalité :

Une réflexion est menée concernant la création d'une communauté de commune sur le canton de Lusigny sur Barse ou une adhésion à la C.A.T. (communauté d'agglomération de Troyes).

Dislaub :

P.P.R.T. : Un plan de prévention de risques technologiques sera prochainement approuvé par le Préfet de l'Aube. Verrières n'est pas concernée par les impacts éventuels, quasiment circonscrits au périmètre de l'entreprise.

Lagunes : la distillerie a vidé en 2009 la première lagune, la deuxième le sera également avant la fin de l'année, puisque le procédé mis en place est la décantation automatique avec rejet en Seine. Il ne restera à terme que la station d'épuration.

M BERTIN :

Terrain de football : une homologation du terrain en FFF est en cours.

Rencontre des Verrières : Il s'agit cette année de Verrières en Charente, les dates retenues sont les 25 et 26 septembre 2010, le 26 étant la date retenue pour l'organisation de notre vide-greniers.

M BOILLOT :

Quel sera le devenir du plan d'eau « la Réserve » ?

M PEUCHERET :

C'est une question à étudier en commission.

M SPECTE :

Travaux de réfection de bâtiments : salle de classe, bureau direction centre de loisirs, cantine des petits, bureau des adjoints et conseillers.

Travaux de réfection de toitures suite à la tempête de février : bibliothèque, école maternelle.
Eglise de VERIERES : on est en attente des réponses à nos demandes de subvention auprès des Conseils Général et Régional pour programmer les travaux.

Mme MARIETTE :

Chemin du lavoir : l'accès à la Seine est fermé par une barrière en bois.

M PEUCHERET :

En effet, cette barrière est en place de puis de nombreuses années, elle limite le passage ou des occupations générant des nuisances et sécurise l'accès à la Seine.

M LUISE :

Tracteur neuf : sera livré cette semaine et le reste des équipements commandés suivra.

RD 49 – virage rue Saint Martin : le Conseil général va procéder au gravillonnage de la route pour éviter les dérapage y compris le virage du rond point zone artisanale à Clérey.

Séance levée à 22H25.